

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 mars 2016

L'an deux mil seize, le 12 mars, à 10 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉGASTEL se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames : Denise LE PLATINEC, Marie-Pascale LAPORTE, Monique BODIOU, Danièle DAGOIS, Michelle GROUT, Nadine JAGRIN, Sylviane LE PROVOST GUYADER, Françoise LOPIN, Pascale RIOU .

Messieurs : Paul DRONIOU, Erwan BOREL, Martial CLEMENT, Dominique GUILLOIS, Jean-Claude LE COULS, Jean-Pierre TITE.

Excusés : Messieurs Gilbert LE DAUPHIN, Fabrice CHEVILLARD, Pierre OLLIVIER, Pascal HEMEURY.

Procurations : Monsieur Gilbert LE DAUPHIN à Madame Denise LE PLATINEC
Monsieur Fabrice CHEVILLARD à Madame Michelle GROUT
Monsieur Pierre OLLIVIER à Monsieur Jean-Claude LE COULS
Monsieur Pascal HEMEURY à Monsieur Dominique GUILLOIS

Secrétaire de séance : Madame Danièle DAGOIS

Date de convocation : 02 mars 2016

10/2016 - Compte de gestion : budget communal

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14

VU l'avis de la commission finances du 10 mars 2016,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 1612-12 du Code général des collectivités locales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion 2015 établis par le comptable.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures pour le budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2015 par le comptable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la concordance des résultats des comptes de gestion de Monsieur le Trésorier avec le compte administratif de la commune de monsieur le Maire,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

11/2016 - Compte de gestion budgets annexes : Contrat de station, Caisse des écoles, Port de plaisance, Mouillages groupés,

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires, M14 et M4,

VU l'avis de la commission finances du 10 mars 2016,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 1612-12 du Code général des collectivités locales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion 2015 établis par le comptable.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures pour tous les budgets :

- Contrat de station
- Caisse des écoles
- Port de Plaisance
- Mouillages groupés

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le comptable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la concordance des résultats des comptes de gestion de Monsieur le Trésorier avec les comptes administratifs de monsieur le Maire,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

12/2016 - Compte Administratif COMMUNE

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'avis de la commission finances du 10 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2015 du budget COMMUNE présenté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX	
Libellés	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	448 140,50 €			2 047 206,91 €	448 140,50 €	2 047 206,91 €
opérations de l'exercice	471 558,39 €	732 286,78 €	4 513 300,57 €	11 264 244,00 €	4 984 858,96 €	11 996 530,78 €
TOTAUX	919 698,89 €	732 286,78 €	4 513 300,57 €	13 311 450,91 €	5 432 999,46 €	14 043 737,69 €
Résultats de clôture					0,00 €	0,00 €
restes à réaliser	85 948,08 €				85 948,08 €	0,00 €
Totaux cumulés	1 005 646,97 €	732 286,78 €	4 513 300,57 €	13 311 450,91 €	5 518 947,54 €	14 043 737,69 €
Résultat définitif	273 360,19 €			8 798 150,34 €		8 524 790,15 €

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DECIDE de l'affectation du résultat de fonctionnement : Excédent de 8 798 150,34€,

DECIDE d'affecter au titre de l'exercice 2016 un montant de 1 265 795,19€ en section d'investissement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2015,

DECIDE d'affecter au titre de l'exercice 2016 un montant de 7 532 355,15€ en section de fonctionnement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2015,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

13/2016 - Compte Administratif CAISSE DES ECOLES

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'avis de la commission finances du 10 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2015 du budget CAISSE DES ECOLES présenté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX	
Libellés	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés				53 116,49 €	0,00 €	53 116,49 €
opérations de l'exercice			153 652,45 €	148 862,78 €	153 652,45 €	148 862,78 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	153 652,45 €	201 979,27 €	153 652,45 €	201 979,27 €
Résultats de clôture					0,00 €	0,00 €
restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	0,00 €	0,00 €	153 652,45 €	201 979,27 €	153 652,45 €	201 979,27 €
Résultat définitif	0,00 €			48 326,82 €		48 326,82 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DECIDE de l'affectation du résultat de fonctionnement : Excédent de 48 326,82€,

DECIDE d'affecter au titre de l'exercice 2016 un montant de 48 326,82€ en section de fonctionnement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2015,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

14/2016 - Compte Administratif PORT DE PLAISANCE

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'avis de la commission finances du 10 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2015 du budget PORT DE PLAISANCE présenté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX	
Libellés	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés		63 094,95 €		15 104,05 €	0,00 €	78 199,00 €
opérations de l'exercice	11 984,77 €	40 184,21 €	61 204,07 €	57 677,69 €	73 188,84 €	97 861,90 €
TOTAUX	11 984,77 €	103 279,16 €	61 204,07 €	72 781,74 €	73 188,84 €	176 060,90 €
Résultats de clôture					0,00 €	0,00 €
restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	11 984,77 €	103 279,16 €	61 204,07 €	72 781,74 €	73 188,84 €	176 060,90 €
Résultat définitif		91 294,39 €		11 577,67 €		102 872,06 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DECIDE de l'affectation du résultat de fonctionnement : Excédent de 11 577,67€,

DECIDE d'affecter au titre de l'exercice 2016 un montant de 91 294,39€ en section d'investissement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2015,

DECIDE d'affecter au titre de l'exercice 2016 un montant de 11 577,67€ en section de fonctionnement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2015,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

15/2016 - Compte Administratif MOUILLAGES GROUPES

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'avis de la commission finances du 10 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2015 du budget MOUILLAGES GROUPES présenté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX	
Libellés	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés		200,00 €		5 259,74 €	0,00 €	5 459,74 €
opérations de l'exercice		5 145,00 €	14 241,00 €	13 091,45 €	14 241,00 €	18 236,45 €
TOTAUX	0,00 €	5 345,00 €	14 241,00 €	18 351,19 €	14 241,00 €	23 696,19 €
Résultats de clôture					0,00 €	0,00 €
restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	0,00 €	5 345,00 €	14 241,00 €	18 351,19 €	14 241,00 €	23 696,19 €
Résultat définitif		5 345,00 €		4 110,19 €		9 455,19 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DECIDE d'affecter au titre de l'exercice 2016 un montant de 5 345,00€ en section d'investissement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2015,

DECIDE de l'affectation du résultat de fonctionnement : Excédent de 4 110,19€,

DECIDE d'affecter au titre de l'exercice 2016 un montant de 4 110,19€ en section de fonctionnement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2015,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

16/2016 - Budget primitif 2016 : Caisse des écoles

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

VU l'avis de la commission finances du 10 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE par chapitre en section de fonctionnement le budget primitif de la caisse des écoles, présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	152 000,00 €
012	Charges de personnel	32 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	13 126,82 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	201 626,82 €
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
70	Produits des services	89 000,00 €
74	Dotations et participations	64 300,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	48 326,82 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	201 626,82 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

17/2016 - Budget primitif 2016 : Port de plaisance

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

VU l'avis de la commission finances du 10 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement le budget primitif du port de plaisance, présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	8 100,00 €
012	Charges de personnel	16 000,00 €
66	Charges financières	574,79 €
67	Charges exceptionnelles	1 142,07 €
042	Opérations de transfert entre sections	45 346,18 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	71 163,04 €
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
70	Produits des services	48 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	4 000,00 €
042	Opérations de transfert entre sections	7 585,37 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	11 577,67 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	71 163,04 €
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
OPFI	Opération financière	17 262,15 €
OPNI	Opération non individualisée	128 555,20 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	145 817,35 €
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
001	résultat antérieur reporté	91 294,39 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	54 522,96 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	145 817,35 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

18/2016 - Budget primitif 2016 - Mouillages groupés

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

VU l'avis de la commission finances du 10 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement le budget primitif des mouillages groupés, présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	10 200,00 €
042	opérations d'ordre de transfert	200,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 710,19 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	17 110,19 €
Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	13 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 110,19 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17 110,19 €
Chapitre	Libellé	Montant
OPNI	Opération non individualisée	5 545,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 545,00 €
Chapitre	Libellé	Montant
001	résultat antérieur reporté	5 345,00 €
OPFI	opérations financières	200,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 545,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

19/2016- Vote des taux

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'avis de la commission finances du 10 mars 2016,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les trégastellois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2016 :

	Taux votés
Taxe d'habitation	14.58 %
Taxe Foncière (Bâti)	21.08 %
Taxe Foncière (Non bâti)	85.57 %

Ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la commune, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

20/2016 – Programme Pluriannuel des Investissements

Le conseil municipal,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 réformée,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 10 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les autorisations de programmes (A.P) et crédits de paiements (C.P) et de recettes suivant les tableaux ci-joints ;

Entretien des infrastructures et des réseaux	C.P 2016	C.P 2017	C.P 2018	C.P 2019	C.P 2020	Total des A.P
Skate parc	66 000€					66 000€
Circuit santé	30 000€					30 000€

annexe Presbytère	72 000€					72 000€
cimetière	18 000€	9 000€	9 000€	9 000€	9 000€	54 000€
voirie	76 000€					76 000€
Route du golf	6 500€					6 500€
Rue des Goélands	40 000€	102 200€				142 200€
Rue Abbé Bouget			400 000€			400 000€
Réhabilitation rue du Général de gaulle		200 000€	400 000€			600 000€
Réhabilitation secteur Sainte-Anne	300 000€	150 000€	150 000€			600 000€
Aire de camping-cars	15 000€					15 000€
Remise aux normes PMR	20 000€					20 000€
Giratoire route de Lannion (Ker ar feunten)			200 000€			200 000€
Éclairage public	55 000€	40 000€	35 000€	35 000€	35 000€	200 000€
	698 500€	501 200€	1 194 000€	44 000€	44 000€	2 481 700€

Valorisation, entretien et préservation du patrimoine naturel	C.P 2016	C.P 2017	C.P 2018	C.P 2019	C.P 2020	Total des A.P
Grève Rose	702 000€					702 000€
Plage Pitet	10 000€					10 000€
	712 000€					712 000€

Entretien des bâtiments communaux	C.P 2016	C.P 2017	C.P 2018	C.P 2019	C.P 2020	Total des A.P
Travaux en régie	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	50 000€
Club nautique	15 000€					15 000€
Salle gymnase	100 000€	200 000€				300 000€
Salle fontaine	12 000€					12 000€
Église du bourg	6 000€					6 000€
Réhabilitation du presbytère	100 000€	200 000€	200 000€			500 000€
Office du tourisme	12 000€					12 000€
Réhabilitation toilettes publiques	15 000€					15 000€
Ravalement bâtiments communaux	50 000€	50 000€	50 000€			150 000€
Espace Wazh Veur	150 000€					150 000€

Provisions	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€	100 000€
	490 000€	480 000€	280 000€	30 000€	30 000€	1 310 000€

Matériel & mobilier	C.P 2016	C.P 2017	C.P 2018	C.P 2019	C.P 2020	Total des A.P
Restes à réaliser 2015	100 000€					100 000€
Logiciels	5 000€		5 000€		5 000€	15 000€
bornes électriques	18 000€					18 000€
poubelles de plage	4 000€	4 000€	4 000€			12 000€
Conteneurs enfouis	6 000€	6 000€	6 000€			18 000€
Signalétique		10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	40 000€
Panneaux touristiques entrée de ville	30 000€					30 000€
Contrat logiciels professionnels	8 000€	8 000€	11 000€	8 000€	8 000€	43 000€
Sentier interprétation remboursement	45 000€					45 000€
Matériel informatique	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	25 000€
Renouvellement mobilier	10 000€	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	30 000€
Renouvellement véhicules	10 000€		20 000€		12 000€	42 000€
Petit matériel portatif	5 000€	3 000€	3 000€	3 000€	3 000€	17 000€
Photocopieurs (mairie – école)		10 000€	10 000€			20 000€
Poteaux mobilier urbain	4 000€					4 000€
	250 000€	51 000€	79 000€	31 000€	48 000€	459 000€

Politique du logement	C.P 2016	C.P 2017	C.P 2018	C.P 2019	C.P 2020	Total des A.P
Provisions	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€	100 000€
Révision du P.L.U	40 000€					40 000€
	60 000€	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€	140 000€

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

21/2016 – Budget Supplémentaire 2016 Commune

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'avis de la commission finances du 10 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement le budget supplémentaire 2016 de la commune, présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
66	Charges financières	6 277 052,70 €
67	Charges exceptionnelles	1 255 302,45 €
042	Opérations de transfert entre sections	2 077 013,33 €
023	virement à la section d'investissement	- 129 813,03 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 479 555,45 €
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
042	Opérations de transfert entre sections	1 947 200,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 532 355,15 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 479 555,15 €

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
OPFI	Opération financière	12 168 157,55 €
510	Matériel & mobilier	44 000,00 €
520	Bâtiments communaux	124 000,00 €
555	Aménagement Sainte-Anne	300 000,00 €
560	Salle omnisports	100 000,00 €
570	Voirie	- 75 700,00 €
585	Skate parc	66 000,00 €
590	Terrains	20 000,00 €
621	Grève Rose	702 000,00 €
650	Eclairage public	45 000,00 €
660	Défense contre la mer	10 000,00 €
740	Cimetière	3 000,00 €
840	Services techniques	150 000,00 €
860	Presbytère	40 000,00 €
910	Elaboration du PLU	40 000,00 €
915	Parcours santé	30 000,00 €
970	Aire de camping-cars	15 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 781 457,55 €
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
OPFI	Opération financière	13 231 540,63 €
522	Eglise du bourg	2 500,00 €
621	Grève Rose	495 000,00 €
740	Cimetière	9 000,00 €
860	Presbytère	129 365,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 867 405,63 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

22/2016 - Sortie de l'actif, matériel communal

Plusieurs matériels communaux ont fait l'objet de ventes ces derniers mois. En conséquence, il y a lieu de les supprimer de l'actif.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

VU l'avis de la commission finances du 10 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à supprimer de l'actif les matériels et biens suivants :

Terrain BD 386 – n° actif :

Terrain BI 243 – n° actif :

Table feu d'artifice – n° actif :

Epareuse – n° actif :

Tracteur Renault – n° actif :

Fiat Ducato – n° actif :

Remorque agricole – n° actif :

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

23/2016 – Sortie de l'actif : contrat de station

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 53-2007 du 30 mars 2007 créant un budget annexe relatif à la mise en œuvre du contrat de station,

VU la délibération 102-2007 du 27 juillet 2007 adoptant la convention tripartite qui fixe les modalités par lesquelles la commune de Trégastel assure, pour le compte des deux autres, la gestion du contrat de station conclu entre le Conseil Général et les trois communes de Pleumeur-Bodou, Trébeurden et Trégastel,

VU la délibération 06-2016 du 30 janvier 2016 concernant l'intégration des budgets contrat de station au budget de l'Office de Tourisme Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le maire à supprimer de l'actif le budget Contrat de Station,

L'ensemble du matériel informatique :

PC portable et imprimante

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

24/2016 – Convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre la commune de Trégastel et Lannion Trégor Communauté

Dans le cadre de la mise à disposition du Bureau d'Études de Lannion-Trégor Communauté pour accompagner les communes dans de futurs projets, et suite à la délibération du Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2015 arrêtant les conditions financières de cette mise à disposition, Monsieur Le Maire souhaite soumettre au Conseil Municipal une proposition de convention générique d'adhésion au service commun « Bureau d'Études ».

Cette convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de fixer le cadre des prestations de service ponctuelles assurées par Lannion-Trégor Communauté pour le compte de la commune, aussi bien que pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'opérations et la maîtrise d'œuvre de petites opérations d'aménagement urbain et de VRD.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau Exécutif de Lannion Trégor Communauté en date du 1^{er} septembre 2015 relative à la convention de prestations du Bureau d'Études de Lannion Trégor Communauté,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

CONSIDÉRANT la proposition de Lannion-Trégor Communauté d'adhérer au service commun « Bureau d'Études »,

CONSIDÉRANT la proposition de convention cadre de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage par le Bureau d'Études mutualisé de Lannion Trégor Communauté pour le compte de la commune et à définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de Lannion Trégor Communauté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'adhésion au service commun « Bureau d'Études »,

AUTORISE Monsieur Le Maire à adhérer au service commun « Bureau d'Études ».

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette adhésion,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

CONVENTION-CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE COMMUNE ET COMMUNAUTE : PRESTATIONS DE SERVICE DU BUREAU D'ETUDES MUTUALISE DE LTC

Vu les dispositions du CGCT, notamment les articles L. 5111-1 et L. 5211-39-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention à la Communauté la réalisation de prestations de bureau d'études pour des opérations relevant de ses attributions ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C-324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une prestation de services entre la Commune et la Communauté ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités selon lesquelles la Commune entend confier des prestations de bureau d'études à la Communauté ;

Entre les soussignés :

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE, représentée par son Président, Joël LE JEUNE, dûment habilité par délibérations du Conseil Communautaire du 16 juin 2015 et du Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2015, ci-après dénommé « la Communauté »,
d'une part,

Et :

La Commune de TREGASTEL, représentée par son Maire, M. Paul DRONIOU dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé "la Commune",
d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre du schéma de mutualisation de Lannion-Trégor Communauté sur son territoire, la Commune confie à la Communauté la réalisation de prestations de services sous la forme de prestations de service du bureau d'études de LTC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux, aménagement urbain et l'assistance à la passation de marchés publics.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de ces prestations de services à la Communauté.

Le juge administratif ayant bien précisé qu'une telle convention est une prestation de services exonérée de règle de concurrence et de publicité, chaque prestation de services donnera lieu à la signature d'une convention particulière propre à chaque opération. Le montant de chaque convention particulière sera indiqué à chaque fois sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré à la Communauté.

Aucun contrat de la Communauté ne sera transféré à la Commune.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

ARTICLE 4-1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à mettre à la disposition de la Communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des conventions particulières à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

ARTICLE 4-2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des conventions particulières à venir.

La Communauté s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être notifiée au moins trois mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

La Commune s'acquittera dès signature de la présente convention-cadre d'une adhésion dont le tarif a été fixé à 100 € par an (ce tarif est voté par le Conseil Communautaire de LTC, est sans TVA et est susceptible de modifications) ; ce montant sera déduit des sommes qui seront par la suite facturées à la Commune.

Pour une assistance ponctuelle, la Commune paiera 36,54 € par heure de temps passé par les agents du Bureau d'Etudes de LTC à son service (ce tarif est voté par le Conseil Communautaire de LTC, est sans TVA et est susceptible de modifications) ; ce tarif s'appliquera en particulier aux études préalables à la détermination d'un coût prévisionnel des travaux de l'opération concernée.

La Commune s'acquittera des sommes dues à LTC, au titre des prestations ci-dessus, sur présentation de factures trimestrielles, au prorata du temps réel passé.

A chaque convention particulière, il sera fixé un coût correspondant à un montant estimatif de la prestation de services.

ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE MUTUALISE BUREAU D'ETUDES

Une commission mixte de suivi et d'évaluation composée de deux membres désignés par la Communauté et de deux membres désignés par la Commune se réunira, au moins une fois par an, pour faire le point sur la prestation de services assurée par le Bureau d'Etudes de LTC pour le compte de la Commune.

Le rôle de cette commission mixte de suivi est de :

- réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexé au rapport d'activités des deux collectivités. Ce rapport est annexé au rapport annuel d'activités de la Communauté, visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1^{er}, du CGCT ;
- examiner les conditions financières de la présente convention-cadre et des conventions particulières qui en découlent ;
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la Communauté et la Commune.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de Justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Lannion, le 15/01/2016, en 2 exemplaires.

Pour Lannion-Trégor Communauté

Signature / Cachet



Le Président,
Joël LE JEUNE

Pour la Commune

Signature / Cachet

Le Maire,
Paul DRONIOU

25/2016 – Tableau des effectifs

Conformément à la saisine du Comité Technique Départemental et son avis en date du 14 décembre 2015 concernant la suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe et un poste d'Agent de Maîtrise et correspondant à des emplois d'agents partis en retraite, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Par ailleurs, cinq avancements de grade avec ancienneté sont proposés pour l'année 2016 :

- 1 avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- 1 avancement au grade d'Atsem de 2^{ème} classe,
- 1 avancement de grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 10 mars 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la modification du tableau des effectifs selon :

	Catégorie	Nombre
filière administrative		8
attaché grade fonctionnel	A	1
attaché	A	1
rédacteur principal de 1ère classe	B	1
rédacteur	B	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	2
adjoint administratif 1ère classe	C	2

filière technique		17
agent de maîtrise principal	C	4
agent de maîtrise	C	1
adjoint technique principal 1ère classe	C	2
adjoint technique principal 2ème classe	C	5
adjoint technique 1ère classe	C	2
adjoint technique 2ème classe	C	3
filière médico-sociale		2
ATSEM 2ème Classe	c	1
ATSEM 1ère classe	C	1
filière animation		9
animateur principal de 1ère classe	B	1
animateur principal 2ème classe	B	1
adjoint d'animation 2ème classe	C	5
adjoint d'animation 1ère classe	C	2
filière police municipale		1
brigadier chef principal	C	1
filière culturelle		1
adjoint agent du patrimoine	C	1
TOTAL PERSONNEL		38

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

26/2016 - Convention avec la SNSM

La SNSM propose des nageurs sauveteurs pour la surveillance des plages pendant la saison estivale 2016. Dans cette perspective, la surveillance des plages du Coz-Pors et de la Grève-Blanche sera assurée, comme les années précédentes, par des agents issus de la SNSM et recrutés en qualité d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Une convention entre la commune et la SNSM fixe les dispositions techniques et financières, ainsi que le régime de prestation sociale des agents. Ces derniers recevront une rémunération sur la base indiciaire prévue dans la convention.

Au nombre de 5 par mois, du 1^{er} juillet au 31 août 2016, ceux-ci pourront être logés au sein des bâtiments communaux, situés au-dessus des services techniques.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2212-2 et L2213-23 du Code général des collectivités locales,

VU l'avis de la Commission Finances du 10 mars 2016,

CONSIDÉRANT que la Commune peut faire appel à la SNSM pour le recrutement de nageurs sauveteurs pour la saison estivale,

Monsieur TITE, président de la SNSM de Trégastel ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SNSM pour la saison estivale 2016, comprenant le recrutement de 5 nageurs sauveteurs par mois pour juillet et août 2016,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

27/2016 – Cession de parcelle BN 89

Monsieur LAURENT souhaite céder à la commune la parcelle BN 89 située route de Lannion (RD 788) d'une superficie de 74 m². Cette cession s'effectuera à l'euro symbolique. Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais d'acte de cession. Cette cession s'effectuera par acte administratif.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-21,

VU les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission d'urbanisme du 15 janvier 2016,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur LAURENT de céder à la commune, pour l'euro symbolique, la parcelle BN 89, d'une superficie de 74 m², située route de Lannion (RD 788),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir, pour l'euro symbolique, la parcelle BN 89, d'une superficie de 74 m², située route de Lannion (RD 788), appartenant à Monsieur LAURENT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférant à cette cession,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Centre de Gestion pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

28/2016 – Aménagement de Sainte-Anne

La Commune de Trégastel envisage un réaménagement global du centre-ville de Sainte Anne. Ce dernier comprend nécessairement un remaniement foncier avec l'acquisition de certaines parcelles. Dans ces conditions un conventionnement est envisageable avec l'établissement public foncier de Bretagne (EPFB), établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial. Il a la possibilité en autres de constituer des réserves foncières pour le compte des collectivités locales, en accompagnement des opérations d'aménagement. Dans cette optique l'EPFB a contractualisé avec Lannion Trégor Communauté définissant des enjeux partagés, permettant des contractualisations ensuite avec les Communes intéressées pour chaque secteur de projet. L'aménagement des centres bourgs est un de ces enjeux et à ce titre la Commune de Trégastel pourrait solliciter l'EPFB pour l'acquisition de parcelles nécessaires au réaménagement du centre-ville de Sainte Anne.

Cet aménagement permettra de redynamiser le centre de Sainte Anne, de regrouper notamment les différents services à la population (mairie, office de tourisme, la Poste, etc.) au sein d'une même unité foncière, d'un même bâtiment. Cette dernière option inclut, quel que soit le scénario retenu, l'acquisition du bâtiment qui abrite la Poste aujourd'hui, bâtiment disgracieux implanté sur une parcelle communale et appartenant à la SCI BP.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'établissement public foncier de Bretagne,

VU la convention cadre d'action foncière 2016/2020 adoptée de façon concomitante du 23 février 2015 par le bureau exécutif de Lannion Trégor Communauté et le bureau de l'établissement public foncier de Bretagne,

VU l'avis de la Commission finances du 10 mars 2016,

CONSIDÉRANT la volonté de réaménager le centre-ville de Sainte Anne et la possibilité de bénéficier de l'intervention de l'établissement public foncier de Bretagne pour cette opération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la possibilité de lancer le réaménagement du centre-ville de Sainte Anne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention avec l'Etablissement public foncier de Bretagne, dans le cadre de ce projet, selon le périmètre annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

